



## *Médailles pour chiens*

---

### Avis aux propriétaires de chiens

- Chaque propriétaire de chien est tenu de venir chercher la médaille pour son animal et ceci pour le **31 mars**
- La taxe est fixée à Fr. 155.--
- En cas d'entrée en possession d'un animal au cours de l'année, la taxe doit être acquittée sans fractionnement dans les 15 jours ou dès que l'animal atteint l'âge de six mois.

#### **Documents obligatoires :**

1. Formulaire d'identification du chien par une puce électronique (ANIS)
2. Une attestation d'assurance responsabilité civile **pour l'année en cours** couvrant les dommages éventuels causés par le chien, celle-ci devra être fournie chaque année.
3. L'attestation de compétence pour toutes nouvelles acquisitions de chien depuis le 1er septembre 2008.
4. Exonération partielle (fr. 20.— en moins) : sur présentation d'une attestation 2011 du cours de sensibilisation.
5. Exonération de l'impôt (et non pas des Fr. 10.— de frais annuels) uniquement sur réception d'une attestation de décision AVS / AI complémentaire ou de la licence pour les chiens d'utilité publique.

